

## Développement durable des zones littorales (Sénégal, Guinée-Bissau, Guinée) : vers une gouvernance citoyenne des territoires

Approche des systèmes d'interface nature-société traditionnel

Note de synthèse par



### **Introduction**

L'essentiel des actions de préservation de la biodiversité mises en œuvre dans la zone d'intervention du projet « Développement durable des zones littorales (Sénégal, Guinée-Bissau, Guinée) : vers une gouvernance citoyenne des territoires » se concentre sur des aires dites « protégées » qui couvrent une faible proportion du territoire. Si, suite au passage d'une approche de « protection intégrale » à une approche intégrant davantage l'homme et ses activités, des améliorations ont pu être enregistrées, l'érosion de la biodiversité se poursuit. La protection de certaines zones s'est en effet souvent traduite par une augmentation de la pression sur les espaces voisins « non protégés ». En conséquence, les situations de conflits se sont ici multipliées et exacerbées. Les écosystèmes étant fortement interconnectés, notamment par le biais du réseau hydrographique, l'appauvrissement des aires non protégées s'est répercuté sur les « aires protégées ». Au regard de ces éléments, il apparaît essentiel de mener des actions sur l'ensemble du territoire et de favoriser le dialogue entre acteurs des zones protégées et non protégées.

Pour cela, le programme cible principalement les aires non protégées des espaces littoraux et repose sur l'hypothèse qu'exploitation et préservation de la biodiversité sont conciliables. Il s'appuiera sur une analyse systémique, prospective et partagée des dynamiques territoriales ainsi que sur la promotion d'un dialogue entre citoyens, autorités locales (« traditionnelles » et, le cas échéant, issues de la décentralisation) et centrales (ministères et leurs services déconcentrés) dans l'objectif d'aboutir à des règles renouvelées et consensuelles de gouvernance des zones littorales. Il vise parallèlement à faire émerger les priorités régionales de développement durable sur la base d'outils d'analyse et de planification co-construits avec les acteurs locaux. Il s'appuiera principalement sur le savoir-faire local et sur le maintien et la pérennisation des valeurs culturelles ancestrales. Dans cette approche, les systèmes d'interface nature-société traditionnel sont à identifier, à conserver et même à développer.

## ***Les sites naturels sacrés (SNS)<sup>1</sup>***

Au Sénégal, comme dans les autres pays d'Afrique de l'Ouest, les sites naturels sacrés (SNS) sont encore peu étudiés, malgré leur potentiel en termes de protection des ressources côtières et marines. Régis par des systèmes socioculturels ancestraux, ces écosystèmes «sacrés» sont le haut-lieu de pratiques culturelles spécifiques et revêtent pour les populations locales un intérêt majeur.

Traditionnellement, la valorisation des sites naturels se fait avant tout pour le maintien et la pérennisation des valeurs culturelles ancestrales. Ces sites sont subdivisés en «espace visible et tangible», sur lequel l'homme peut avoir une certaine emprise en se l'appropriant et en le transformant, et en «espace invisible et intangible», qui, lui, dépend de la sphère du surnaturel. Cette appréhension du mystique par l'homme se fait par l'intermédiaire des initiés, détenteurs d'un savoir ésotérique. Même si encore trop peu de travaux soulignent l'intérêt des SNS pour la conservation de la diversité biologique, leur rôle est de plus en plus reconnu au niveau international et notamment par la Convention des Nations Unies pour la diversité Biologique CBD.

Le cadre juridique pour la conservation des ressources naturelles au Sénégal remonte à l'époque coloniale. D'abord pensée sous la forme d'un régime normatif et répressif pour la conservation des ressources forestières, cette législation a, de nos jours, évolué, pour s'adapter d'une part au contexte national, marqué par la décentralisation et la lutte contre la pauvreté et d'autre part, au contexte international dominé par les principes et idéaux promus par le système des Nations Unies, en faveur du développement durable, la gouvernance participative et la conservation de la diversité biologique. Grâce à cette évolution, de nombreux textes législatifs ont été modifiés et de nouveaux textes sont adoptés.

De nombreux établissements publics interviennent dans la gestion de l'environnement, notamment le Ministère de l'Ecologie et de la Protection de la Nature, le Ministère de la Pêche et des Affaires Maritimes, le Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE) et les collectivités locales responsables de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur leur territoire.

Le Sénégal bénéficie également de l'appui de plusieurs Organisations Non Gouvernementales internationales. Par ailleurs de nombreux partenaires au développement soutiennent techniquement et financièrement les politiques publiques et les initiatives locales.

Dans les sociétés traditionnelles, le système de conservation des ressources a pour fondement la représentation que les communautés ont de leur environnement. Ces systèmes reposent sur le respect de la sacralité incarnée

---

<sup>1</sup> Les Sites Naturels Sacrés Côtiers au Sénégal. Aperçu, Potentiel, Menaces et Perspectives. Notes Politiques No SNS-01/2012 pour Fiba, Rampau, PRCM

par un génie, «propriétaire» du site et garant de la sécurité du groupe humain dont l'ancêtre éponyme a passé avec ce dernier un pacte de bon voisinage. Malgré l'influence de l'islam, du christianisme et du syncrétisme qui rejaillit dans les comportements quotidiens des hommes et des femmes et dans leurs rapports avec les ressources naturelles, le fonds culturel ancestral reste solidement ancré dans les sociétés locales.

Les mystères qui entourent les SNS, les mythes et les croyances associés à ces espaces sont à l'origine des règles et pratiques qui assurent la conservation des ressources naturelles et la stabilité des écosystèmes de ces milieux. La gestion des sites est assurée par le gardien du site ou maître du fétiche selon les cas, issus de la famille dépositaire ; celui-ci est considéré comme le maître des lieux, car il détient les connaissances et les rituels qui assurent la stabilité du pacte entre le génie, la famille dépositaire et la communauté.

Le droit de feu, le droit de hache ou le droit de sabot qui détermine les formes d'appropriation des espaces et des ressources dans les sociétés traditionnelles africaines en général et sénégalaises en particulier ne s'appliquent pas aux sites sacrés. La famille dépositaire ou la famille gardienne des fétiches n'exerce pas un droit de propriété sur le site mais elle est délégataire de tous les droits de contrôle et de gestion du site en vertu d'un pacte passé avec le génie maître des lieux.

Hors des sites sacrés par contre, le régime des terres relève de la loi 64-46 du 17 juin 1964 portant sur le domaine nationale. Les terres et leurs ressources, à l'exception des forêts classées et des aires protégées, font partie des zones de terroirs administrées par le Conseil Rural, qui détient le droit d'affectation et de désaffectation sur elles.

Parmi les «Forces» du système de tenure coutumière on peut citer la reconnaissance de l'autorité d'un lignage fondateur et sa légitimité, qui renforcent la cohésion sociale autour des mêmes valeurs culturelles et des mêmes croyances ainsi que le facteur de la dissuasion mystique et la mise en place de mécanismes permettant la reconstitution de la ressource, tels que le repos biologique, les prélèvements sélectifs....

Cependant quelques «faiblesses» peuvent être soulignées, notamment une rigidité des règles d'accès fixées par les familles dépositaires et une faible valorisation de la ressource (valorisation sociale uniquement).

### ***Les systèmes d'interface nature-société traditionnel***

A côté des sites sacrés on trouve aussi le phénomène des animaux-totems et c'est dans les forêts sacrées que les initiés passent des journées pour découvrir les secrets de la nature : les plantes médicinales, les espèces liturgiques, les animaux-totem, les interdits etc.

Cyril Laffargue 2011, dans son bilan écologique de l'AMP Petit Kassa, décrit le totem ainsi : dans la tradition locale, les totems sont des formes animales liées à

certaines familles. Chaque membre de ces familles naît en même temps que son alter ego animal. Il est donc très dangereux de vouloir chasser ces animaux, car cela met en péril la vie des humains associés. De toute façon ils sont considérés comme indestructibles, par exemple le fusil s'enraye si l'on tente de les tuer. La mort de l'homme entraîne l'errance et la mort de son totem. Une même famille peut compter 3 ou 4 totems différents.

Il y a des totems chez des espèces présentes tel que Singe vert, Loutre, Crocodile, ou chez des espèces disparues comme Hippopotame, Grosse biche, etc. L'importance des totems est multiple. Au niveau de la conservation de la biodiversité, elle consacre essentiellement des espèces à haute valeur écologique.

Dans le même environnement (animiste ?) on trouve d'autres objets naturels sacrés, tel l'arbre sacré. Ainsi, Cyril Laffargue 2011, note que la grande quantité d'espèces comestibles pourrait laisser penser qu'au fil des siècles, ce sont les espèces appréciées par l'homme qui ont été favorisées. Le cas de *Detarium senegalensis* vient pourtant contredire cette approche. Certains arbres de cette espèce peuvent en effet produire des fruits très appréciés, et sont pourtant minoritaires face aux arbres de cette même espèce qui produisent des fruits non comestibles. Toutefois la préservation de cet arbre provient peut être du fait qu'il est régulièrement considéré comme un arbre sacré.

Le même auteur avance que la connaissance des traditions, des usages et des interdits est toujours difficile à percer durant un temps relativement limité. Il faut préciser qu'ici, la force de résistance que la culture Diola a toujours su opposer aux intrusions étrangères, et qui a participé à la survivance de sa culture, s'oppose dans une certaine mesure à une étude menée par une personne non autochtone et dont les conclusions serviront de référence pour une reconnaissance par l'extérieur. Cela paraît d'autant plus fort sur ce territoire isolé de Petit Kassa où la tradition est encore très vivace. La volonté affichée de répondre aux questions et aux demandes de notre mission cache, parfois, une dissimulation discrète mais tenace. Ce secret fait partie intégrante du mystique dont il est dit que les forces pourraient entraîner des conséquences sur la vie même de l'informateur, et aussi de celui qui cherche à voir sans être passé par les étapes successives des initiations traditionnelles. Ainsi, alors que certains peuvent simuler des réponses ou des visites de site probablement factices, d'autres comprennent qu'ils peuvent nous dire franchement leur impossibilité de répondre à certaines de nos questions sur des usages ou des sites sacrés. Loin d'être un frein, cette attitude est un terreau favorable à la pérennisation de ces usages traditionnels, à condition que la population arrive tout de même à transposer ces interdits secrets en règlement officiel. Car le principe des Aires Marines Protégées est de faire reconnaître aux administrations publiques des règlements locaux spécifiques dont les autochtones surveillent l'application.



Fétiche gardien des eaux, photo issu de Kawawana en marche ! 2009

Les fétiches et les chefs spirituels capables de les interpréter et les satisfaire sont un système religieux adapté à la situation locale et généralement fort satisfaisant. Ils sont les chéneaux d'une manière de comprendre le monde dans lequel la nature— tel que les hommes— est un sujet « vivant » qui interagit avec les hommes à travers toute « manifestation naturelle ». De leur part les hommes interagissent avec la nature selon des offrandes et des rituels, y inclus les gestes de la production de la nourriture. Chez les Diola la « production » est donc une relation avec la nature par laquelle les hommes travaillent proprement, ou célèbrent proprement certains rites, et la pluie, la terre, et la mer donnent leurs fruits en échange. Même la relation de possession des terres – qui est bien présente chez les Diola— est liée à l'obligation de les cultiver (relation appelée *shil*). Au niveau de la pêche, la même relation *shil* existe par rapport aux zones de pisciculture naturelles qui se créent en amont des digues pour la rétention des eaux saumâtres. Les gens qui ont effectué les travaux pour les digues ont le droit de bénéficier de ces poissons. La forêt, finalement, est un espace souvent sacré. Elle est préservée de toute exploitation quand elle est réservée pour les rituels d'initiation, les rituels pour la propitiation de la pluie, la sépulture des chefs spirituels et l'hébergement des fétiches.

Les fétiches sont les éléments spirituels qui facilitent la relation entre hommes et nature en général, mais surtout avec la divinité suprême – *atula* ou *ata emit*— seigneur du ciel, et donc de la pluie. On trouve ici un élément de compréhension du système traditionnel parfaitement cohérent avec les connaissances écologiques, par laquelle la pluie est l'élément fondamentale pour la vie des gens en Basse Casamance. La pluie est cruciale pour la production du riz, mais aussi pour la régénération de la mangrove, des huitres et des poissons – la base même de la vie des hommes. On trouve aussi dans cette vision du monde les concepts implicites de « limite » et de « règles » dans la relation avec les « ressources naturelles », concepts tant naturels que cruciaux pour les Aires du Patrimoine Communautaires.

## ***Un site protégé par les fétiches : Karem Hounouha<sup>2</sup>***

Karem Hounouha se trouve dans le Petit Kassa, en Basse Casamance, sur les terroirs de Haer et Bakassouk, deux petits villages insulaires de la Communauté Rurale de Kafountine habités par des Diola Kassa.

L'histoire de Karem Hounouha est liée à la circoncision qui se tient tous les 25 à 30 ans. Le caractère sacré du site a favorisé une protection intégrale des ressources. Certaines ressources halieutiques sont considérées comme « siwoum », c'est-à-dire des totems. Ceci renforce les liens de la population avec le site car dans la cosmogonie locale, porter atteinte à la vie des « siwoum » pourrait exposer les populations à des sanctions mystiques.

Karem Hounouha est un bois sacré. Le site a une vocation religieuse et culturelle. Les principaux éléments sacrés sont : le fétiche, lieu de libation/sacrifice et le lieu d'initiation, où se pratique la circoncision. L'accès du site est interdit aux femmes et aux non-initiés. Toute forme d'exploitation est interdite, sauf la récolte de plantes médicinales. Dans la partie aquatique, la pêche est autorisée sauf au niveau de trois endroits : Kalaye kounouhai, lieu de rencontre des totems du quartier de Hounouha ; Bouwou bounouhai, résidence des totems du quartier de Hounouha ; et Bouwou bousilay, résidence des totems d'un quartier de Thionk-Essil. La violation des interdits expose les contrevenants à des sanctions mystiques : les jambes des coupables sont affectées de plaies en forme d'huîtres qui ne guérissent que si la faute commise est réparée. Pour cela, les profanateurs doivent se confesser, sacrifier un porc et donner en offrande soixante litres de vin de palme au fétiche du lieu profané.

La récolte des huîtres à des fins alimentaires est autorisée aux femmes sur l'ensemble du site. Cependant la consommation est exclusivement réservée aux hommes initiés au Bouyeuk. La commercialisation des ressources est strictement interdite. La communauté de Karem Hounouha se confond avec sa forêt (la forêt de la famille Hounouha, signification littérale du nom du site).

Les religions révélées (christianisme et islam) n'ont aucun impact sur le site sacré. Ici également le syncrétisme prévaut, les cérémonies d'initiation rassemblent animistes, chrétiens et musulmans dans les mêmes pratiques rituelles.

## ***Histoire de fétiches<sup>3</sup>***

Le sacré et le fétichisme sont encore très développés en Casamance en général et à Petit Kassa en particulier. De nombreuses forêts sacrées sont conservées et la croyance aux fétiches est visible partout, dans les villages, au bord des fleuves, aux carrefours des pistes, etc. Cette présence universelle des fétiches contraste fortement avec le constat général que font les villageois : « les

---

<sup>2</sup> Fall, S.M., Diouf M., Badiane, S.D. 2011

<sup>3</sup> Chatelain, C., 2009

féticheurs sont en train de disparaître ». D'un côté ils plébiscitent l'extrême efficacité des fétiches, y compris en matière de gestion des ressources naturelles, et de l'autre ils regrettent la disparition, un à un, des derniers féticheurs. Constatant la force des fétiches pour limiter le vol d'objets divers, la mission a posé la question de l'efficacité éventuelle des fétiches pour assurer la surveillance d'un bolon interdit à la pêche. Unanimement, les villageois ont répondu que « Si nous mettons un fétiche à l'entrée d'un bolon, cela serait catastrophique car il y aurait beaucoup de malades et de morts, parmi les étrangers surtout, car eux ne savent pas ».

Les fétiches sont donc encore très présents et « actifs » partout mais les féticheurs se raréfient et les gens font un constat morose de perte de certaines valeurs traditionnelles. On sent cependant une vraie envie et un grand potentiel de réactualisation de ces valeurs. La mise en place de systèmes mixant le traditionnel et le moderne semble souhaitée et possible mais les communautés auront-elles le temps de mettre en place ce système mixte avant que le traditionnel n'ait totalement disparu ?



Chatelain, C. 2010 signalisation traditionnelle et moderne de l'APAC Kawawana



Sur chaque pièce de Franc CFA et au recto des billets en Afrique de l'ouest, la BCEAO est représentée par le logo d'un poisson-scie stylisé. Celui-ci représente une figurine en bronze employée anciennement par les Akan pour peser l'or. Dans leur mythologie, cette espèce incarne la puissance de la mer, la fécondité et la prospérité.

### ***Une infusion d'informations***

L'ignorance de l'Homme est la cause principale de l'écocide<sup>4</sup>. Diminuer cette naïveté par une infusion d'informations sera donc un premier grand pas pour la sauvegarde de la biodiversité. Effectivement, l'accès à l'information et la circulation ou transfert de celle-ci est la base fondamentale de développement local et primordiale pour une participation active de la population. Ainsi, il est nécessaire de créer une place importante à la facilitation de l'accès à l'information aux populations riveraines.

Dans cette région où les populations sont très dépendantes des ressources naturelles, l'éducation à l'environnement tient une place de choix. Elle permet un dialogue dynamique s'inspirant fortement des savoirs traditionnels et modernes. L'éducation à l'environnement mangrovien doit diffuser des informations et des connaissances sur l'écosystème des zones humides en prenant en compte les connaissances empiriques des populations. Cette relation de proximité permet d'utiliser le savoir-faire local comme base de discussion et de développement de solutions. Elle se sert des connaissances du milieu, des pratiques et des moyens de communications traditionnels. Elle permet à tous les acteurs de s'approprier les solutions et de devenir de véritables partenaires dans la gestion durable de leur milieu de vie, que ce soit à l'école, dans la famille ou dans la communauté.

Durant nos interventions d'appui/conseil aux populations riveraines, nous avons constaté que le manque flagrant d'informations est la cause principale d'une exploitation abusive des ressources naturelles qui menace la biodiversité. Nous avons en même temps senti un besoin pressant d'information, chez jeune et adulte. Non seulement il est difficile de trouver de l'information sur la mangrove en générale, disponible en Français, mais en particulier sur l'état de la mangrove dans l'estuaire Casamance. Pourtant, les différentes structures de recherche, de

<sup>4</sup> Jared Diamond, Gallimard 2006 : suicide écologique. L'Homme provoque lui-même l'apocalypse par une exploitation abusive

formation et de l'administration disposent d'une importante base de données, mais dispersée et difficilement accessible.

En effet, de nombreuses informations ou ressources documentaires existent mais ne sont pas accessibles, car il n'existe pas de structure d'accueil pour le public. Il existe aussi plusieurs types de publics et ceux-ci n'ont pas un accès égal à l'information. Nous voudrions alors apporter l'information aux populations riveraines en utilisant les infrastructures locales qui peuvent accueillir les supports didactiques et toutes autres sources d'information.

### **Les PIF**

Les collectivités locales de Diembéring, Oukout, Mangagoulack, Mlomp Bignona, Mlomp Oussouye, Balingore, Thionck Essyl, Tenghory, Koubalan, Niamone, Oussouye, Santhiaba Manjaque, Ouonck, Diegoune, Karthiack disposent d'un Point d'Information/Formation construit et équipé dans le cadre du Programme Intégré d'Appui au Développement Economique et Social des Populations en Casamance (PiadESPc) avec financement de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID). Les PIF sont des structures communautaires composées d'un bâtiment à six pièces : 4 bureaux, 1 salle de réunion et 1 hall d'affichage. Il est prévu par PIF un personnel composé de : 1 gestionnaire, 1 gardien et 1 femme de ménage. Le mobilier est mis en place avec le matériel bureautique (3 ordinateurs, 1 imprimante et 1 photocopieuse).



### **Les CADL**

Les Centres d'Appui au Développement Local (CADL) ont été mis en place pour appuyer les communautés rurales, notamment dans l'élaboration des Plans Locaux de Développement (PLD). Ils assurent également la coordination des services techniques à l'échelle des arrondissements pour soutenir les initiatives villageoises. Leurs profils actuels

sont à dominante sectorielle (agriculture et élevage principalement).

Les CADL sont des structures déconcentrées avec des compétences transversales qui assurent trois fonctions essentielles :

- Appui aux associations et groupements locaux dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets ;
- Appui aux collectivités locales dans l'identification des besoins, la planification et l'exécution des actions ;
- Appui-conseil aux autorités administratives déconcentrées (Gouverneurs, Préfets, Sous-préfets) ;

Dépendent des Préfets ou Sous-préfets et, en général, ils sont détachés des ministères techniques.

## **Les CAR**

Vers la fin des années 1990, avec la pression des organisations de producteurs, à travers le CNCR, l'ANCAR a été créée en mars 1997 dans le cadre du PSAOP pour mettre en place un nouveau système d'appui au développement rural. Elle intervient sur l'étendue du territoire national et se charge des activités de conseil agricole de toutes les sociétés de développement conformément à la politique de libéralisation du secteur. L'installation des CAR évolue au rythme de progression de la mise en place des cadres locaux de concertation des organisations de producteurs (CLCOP).

## **Les Pëncs**

Le « Pënc » est un mot Wolof qui désigne la place centrale du village où se discutent les affaires de la communauté, lieu de rencontre et d'échange d'informations par excellence. Les Organisations de Producteurs (OP), lors du diagnostic de la communication du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) qui a abouti à l'élaboration de la stratégie de communication, avaient proposé de l'instituer dans une forme plus moderne comme réponse aux problèmes de circulation de l'information au sein du mouvement paysan. Arbre à palabres des temps modernes, le « Pënc » a vocation d'être un siège collectif des OP au niveau régional, un lieu d'organisation et de communication.

Lieu d'animation et de communication, le « Pënc » servira à la fois de :

- salle de réunion et de formation
- lieu d'organisation de débat et rencontre
- point focal de communication : petit centre de documentation
- relais de production et de diffusion d'informations (journal du monde rural, fiches techniques, répertoires et bases de données, productions radiophoniques, points de gestion d'information sur Internet, etc.

Ziguinchor, juillet 2014

